

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cours Collectifs à Objectif Sport Évasion

 75 rue Haute Saint Paterne – 36100 Issoudun

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement des cours collectifs proposés par Objectif Sport Évasion, ainsi que la sécurité des pratiquants, le respect des encadrants, du matériel et des locaux.

Toute participation à un cours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Accès aux cours

L'accès aux cours est réservé aux personnes :

- Ayant souscrit un abonnement cours collectifs
- Ou disposant d'une carte de 10 séances
- Ou réglant une séance à l'unité

Les participants doivent arriver 5 minutes avant le début du cours.

En cas de retard, l'accès pourra être refusé pour des raisons de sécurité.

Article 3 – Tarifs et modalités de paiement

Les formules proposées sont :

- Abonnement aux cours collectifs
- Carte de 10 séances : 50 €
- Séance à l'unité : 5,50 €

Tous les moyens de paiement sont acceptés.

Toute séance réservée est due sauf annulation dans un délai raisonnable.

Article 4 – Tenue et hygiène

- Tenue de sport adaptée obligatoire.
- Chaussures propres réservées à un usage en intérieur.
- Serviette personnelle obligatoire pour l'utilisation du matériel.
- Le respect des règles d'hygiène est exigé.

Article 5 – Sécurité et santé

Chaque participant doit :

- S'assurer de son aptitude médicale à pratiquer une activité physique.
- Informer l'encadrant de toute blessure ou problème de santé.
- Respecter strictement les consignes données durant la séance.

L'encadrant se réserve le droit d'adapter ou de refuser un exercice si nécessaire.

Article 6 – Matériel et locaux

Le matériel doit être utilisé correctement et rangé à la fin du cours.

Toute dégradation volontaire entraînera une facturation et pourra conduire à une exclusion.

Les locaux doivent être laissés propres après utilisation.

Article 7 – Comportement

Le respect, la bienveillance et l'esprit sportif sont obligatoires.

Tout comportement inapproprié pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

Les téléphones doivent être en mode silencieux pendant les cours.

Article 8 – Responsabilité

Objectif Sport Évasion décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Chaque pratiquant reste responsable de son engagement physique.

Article 9 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite, les participants autorisent l'utilisation de photos ou vidéos prises lors des séances à des fins de communication (réseaux sociaux, site internet, supports promotionnels).

Article 10 – Acceptation

L'inscription à un cours collectif vaut acceptation du présent règlement intérieur.